

PROCES-VERBAL

de la séance ordinaire du Conseil communal du 21 septembre 2018

Lieu : à 10h30, à Praz-Riond
Présidence : M. Pierrick ANSERMET

L'**ordre du jour**, se présente comme suit :

1. Appel
2. Procès-verbal de la dernière séance ordinaire
3. Communications et correspondance
4. Préavis municipal N° 02/2018 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2019
5. Préavis municipal N° 03/2018 concernant la création d'une zone réservée communale
6. Communications de la Municipalité
7. Propositions individuelles
8. Divers
9. Contre-appel

1. Appel

19 présents, 11 excusés

Le quorum étant atteint, le Président, M. Pierrick ANSERMET, déclare la séance ouverte.

2. Procès-verbal de la dernière séance ordinaire

Le procès-verbal de la dernière séance ordinaire est accepté **à l'unanimité**.

3. Communications et correspondance

Le Président, M. Pierrick ANSERMET, profite de remercier M. Alexander BARAN pour son travail durant son année de présidence.

4. Préavis municipal N° 02/2018 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2019

M. Yvan PONNAZ, Syndic, explique que la Municipalité vous propose l'arrêté d'imposition que pour l'année 2019 car de gros projets sont en cours avec l'aménagement urbain et cela risquerait de modifier à l'avenir le taux d'imposition. Il rappelle qu'une soirée d'information aura lieu le 4 octobre pour présenter à la population le projet du bureau d'ingénieur. Par la suite, le Conseil communal devra décider des variantes retenues et du calendrier des travaux. Si le projet global est retenu les investissements pourraient être de 4 à 5 millions.

Le Président, M. Pierrick ANSERMET, remercie M. le Syndic et passe la parole au rapporteur de la Commission de gestion.

M. Philippe BALLIF lit le rapport qui recommande au Conseil communal de Lavey-Morcles d'accepter le préavis municipal N° 02/2018, concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2019.

Le Président remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède à la votation du préavis.

Vote du préavis municipal N° 02/2018

- vu le préavis municipal N° 02/2018 du 10 juillet 2018 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2019,

- où le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier ce préavis,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Lavey-Morcles

décide à l'unanimité

- d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2019 selon le projet ci-joint.

- de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Service des communes et du logement.

5. Préavis municipal N° 03/2018 concernant la création d'une zone réservée communale

M. Yvan PONNAZ, Syndic, nous informe que cette zone réservée a pour but de rendre la transparence sur la zone à bâtir de notre Commune. Nous ne voulons défavoriser aucun propriétaire terrien et ne voulons pas devoir dédommager certains propriétaires pour des investissements sur des projets ou infrastructure.

Pour information, M. Vaudroz a retiré son nouveau projet mais garde son opposition à cette zone réservée.

Le Président, M. Pierrick ANSERMET, remercie M. le Syndic et passe la parole au rapporteur de la Commission chargée d'étudier ce préavis.

M. Pierre CATTIN lit le rapport qui recommande au Conseil communal de Lavey-Morcles d'accepter le préavis municipal N° 03/2018, concernant la création d'une zone réservée communale.

Le Président remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, nous informe que selon la LATC à l'article 17a, et sur la nouvelle loi du 1^{er} septembre article 42, les procédures d'aménagement du territoire, dont la zone réservée, sont soumises à l'approbation du Conseil Communal et non à La Municipalité. A contrario les mises à l'enquête sont soumises à l'autorisation de la Municipalité. Les oppositions à l'aménagement du territoire doivent être également soumises au Conseil communal.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède à la votation du préavis.

M. Alexander BARAN pense qu'il serait préférable que les commissions se réunissent une fois avant la séance avec la Municipalité pour préparer leurs questions.

Le Président, M. Pierrick ANSERMET, précise que si des Conseillers (ères) ont des questions suite aux Commissions les membres de la Municipalité sont toujours aimablement à leur disposition pour leur donner plus amples explications.

Vote du préavis municipal N° 03/2018

- vu le préavis municipal N° 03/2018 du 13 juillet 2018 concernant la création d'une zone réservée communale,

- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Lavey-Morcles

décide à la grande majorité (- 1 abstention)

- **d'adopter** la zone réservée (plan + règlement) selon l'art. 46 LATC.

- **d'admettre** les propositions de réponses aux oppositions formées dans le cadre de l'enquête publique.

- **d'autoriser** d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions et à plaider devant toutes instances au cas où la Commune serait actionnée par la suite de l'adoption de ce préavis.

6. Communications de la Municipalité

M. Dominique MORISOD, Municipal, nous informe qu'une séance d'informations aura lieu à mi-novembre probablement à Lavey-les-Bains concernant le projet AGEF. Les citoyens de Lavey et St-Maurice y seront conviés pour leur présenter le projet qui sera bientôt soumis à l'enquête publique.

Mme Sonia RHIS, Municipale, nous informe que l'Assemblée de Paroisse invite la population le 11 novembre à 10h pour l'inauguration du temple.

M. Olivier CHESAUX, Municipal, informe que les travaux d'entretien de Praz-Riond devraient débiter incessamment en fonction des disponibilités de l'entreprise, le Conseil pourra voir le résultat lors de la prochaine séance du Conseil à Praz-Riond.

M. Pierre CATTIN est surpris, en tant que membre de la Commission de l'aménagement urbain, que le sujet de la déchetterie intercommunale n'ait jamais été abordé et devrait être concerné par le plan de la zone réservée.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, nous informe que pour l'instant c'est une vue sur des parcelles inconstructibles du fait qu'elles sont sous des fils électriques et qui pourraient être un jour une alternative pour une déchetterie commune avec St-Maurice et peut-être Collonges.

7. Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle.

8. Divers

M. Christian BERNARD demande si les aménagements extérieurs au réservoir d'Eslex sont terminés.

M. Mario DA SILVA, Municipal, informe que les travaux sont effectivement terminés.

M. Alexander BARAN remercie la Municipalité pour la bonne gestion lors des intempéries de l'hiver passé ainsi que pour les bonnes mesures prises par exemple les barrières posées dans le virage 1 et 24 de la route de Morcles. M. BARAN pense que ce serait opportun d'informer les habitants de Morcles du fonctionnement et du déclenchement de ces barrières en cas de mauvais temps.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, adhère complètement à son souhait et l'informe que la Municipalité ira plus loin dans l'information pour que les habitants de Morcles sachent comment agir et réagir en cas de crise, avec par exemple avoir des réserves de nourriture pour 3 jours. Il précisera également l'accès à Morcles et du fonctionnement des barrières.

La parole n'étant plus demandée, le Président, M. Pierrick ANSERMET, remercie les membres des différentes Commissions pour leur travail ainsi que la Municipalité.

Il rappelle que les votations auront lieu le 23 septembre et que le bureau de vote sera ouvert de 11h à 12h

Le Président informe que les jetons de présence seront versés sur les comptes bancaires et que les conseillers (-ères) peuvent passer vers la secrétaire afin de voir ce qu'ils vont toucher de manière détaillée ou s'ils ont d'éventuelles réclamations.

9. Contre-appel

La secrétaire procède au contre-appel.

Le Président clôt la séance à 11 h 05

Adopté en séance ordinaire du 13.12.2018

Le Président :

La Secrétaire :

Pierrick Ansermet

Emilie Gétaz